

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture & Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 817 – ATELIER CALLIGRAPHIE
À LA MÉDIATHÈQUE DE LA JARRIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et LE CHATEAU DE TALMONT (Service pédagogique - 8 rue du Château - 85440 TALMONT-ST-HILAIRE - N° SIRET 218 502 888 00017), représentée par Madame Anne-Solenn ROBIN, médiatrice, pour un atelier hors les murs intitulé *Précieux manuscrits : option calligraphie* qui aura lieu à la médiathèque de La Jarrie le samedi 11 février 2023 de 15 h à 17 h, dans le cadre des animations prévues sur le thème du Moyen Age.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 130,00 € NET (non soumis à la TVA) sur les crédits inscrits au budget 2023 (article 611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint